

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 décembre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1985)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CF564

présenté par

M. Jean-René Cazeneuve, rapporteur général

ARTICLE 27 BIS F

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement supprime l'article 27 bis F, introduit par le Sénat, et qui prévoit la rétroactivité de la réintégration des dépenses d'aménagement et d'agencement des terrains dans l'assiette du FCTVA.

Les droits au FCTVA sont déterminés au regard du cadre juridique applicable à date et ne peuvent pas faire l'objet d'un versement rétroactif.

L'automatisation qui a entraîné la sortie de l'assiette du FCTVA de certaines dépenses avait été concertée avec les collectivités.

Cet article aurait un coût de 750 millions d'euros pour l'État.